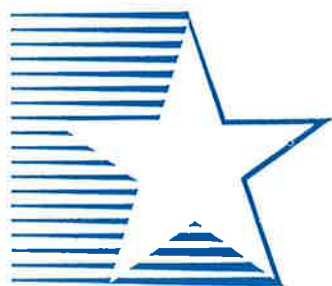


1834-1984

CENT CINQUANTENAIRE
DE
L'ÉTOILE



*Société d'assurances à forme mutuelle
contre la grêle*

CENT CINQUANTENAIRE DE L'ÉTOILE



Siège social:
49, rue Boissière

1834-1984
CENT CINQUANTENAIRE
DE
L'ÉTOILE

2^e édition

1987

*Société d'assurances à forme mutuelle
contre la grêle*

PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
depuis l'origine

Louis BESSON	1834-1843
Charles DEMEUFVE	1844-1873
Louis DENORMANDIE	1873-1879
Jean LEMAIRE	1879-1889
Edmond DELACOUR	1890-1915
Fernand DELACOUR	1915-1950
Roger DELACOUR	1950-1974
François DELACOUR	1974-1983
Patrick DELACOUR	1983-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick DELACOUR, Président, à Dommiers (Aisne)
Jacques REGNAULT de BEUCARON, Vice-Président, à Paris
François de TRISTAN, à Saint-Hilaire-sur-Bénaize (Indre)
Denys HAAS, à Rééz-Fosse-Martin (Oise)
Raymond BOUQUERY, à La Bourdinière Saint-Loup (Eure-et-Loir)
André GILBERT, à Saulgé (Vienne)
René LOT, à Ris-Orangis (Essonne)
Paul MOREAU, à Laignes (Côte-d'Or)
Henri MARCEL, à Poitiers (Vienne)
Rémy TABOY, à Vernie (Sarthe)
André COCHET, à Villeromain (Loir-et-Cher)
Philippe DELACOUR, à Calmont (Haute-Garonne)
Armand de LADOUCKETTE, à Vieils-Maisons (Aisne)
René-Marc REGNAULT de BEUCARON, à Volnay (Côte-d'Or)

DIRECTION

René-Marc REGNAULT de BEUCARON, Docteur en Droit,
Directeur Général
Arnaud REGNAULT de BEUCARON, Directeur

Gilberte CAILLIS, Fondé de Pouvoir
Claude CHAPPAZ, Chef de Service

AU LECTEUR

La Restauration fut pour la France, après les années sombres ou glorieuses de la Révolution et de l'Empire, le début d'une ère de paix et de prospérité qui devait durer un siècle...

Cette période parfois décriée vit éclore, dès 1816, les idées généreuses et modernes des fondateurs de très nombreuses sociétés mutuelles. Aujourd'hui, les héritières de ces pionniers, désormais « à forme mutuelle », occupent une part significative du marché, notamment dans les risques simples.

Une quinzaine de sociétés faisant partie de la « Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle » ont eu 150 ans au cours des 15 dernières années. Qu'elles soient restées à l'ombre de leur clocher ou qu'elles aient pris une dimension qui les a placées au premier plan de la profession, elles sont restées fidèles à leurs origines.

La « Société royale d'assurance contre la grêle L'ÉTOILE », autorisée par ordonnance du roi Louis-Philippe le 7 juin 1834, fête son 150^e anniversaire.

Au cours de trois demi-siècles, bien des événements se sont produits, et si l'époque n'est plus aux témoignages d'autosatisfaction, pas plus, en ce qui nous concerne, qu'à l'autocritique, nous avons toutefois estimé qu'il n'était pas déplacé de rappeler ici les heures les plus marquantes de la vie de notre Société.

Nous ne manquerons pas d'insister sur l'année 1959, qui vit notre rapprochement avec LA SOCIÉTÉ DE TOULOUSE qui a eu 150 ans en 1976, ce qui nous permet de fêter ainsi à la fois des noces d'argent et un cent cinquantième anniversaire.

Plusieurs personnalités ont accepté de s'associer à cette double commémoration. Leurs messages sont publiés dans la présente brochure et, au nom du Conseil d'Administration et de la Direction de L'ÉTOILE, je tiens à leur exprimer toute notre gratitude.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à rougir d'avoir poursuivi, avec persévérance, la tâche de nos prédécesseurs, et nous sommes surtout fiers d'avoir contribué à développer, dans un climat de liberté et de saine émulation, les grandes idées de sécurité et de partage qui furent, il y a 150 ans, les fondements de notre Société.

Souhaitons que, malgré les menaces qui pèsent sur notre profession, la libre entreprise puisse poursuivre son activité dans l'intérêt bien compris de nos sociétaires, dans l'esprit désintéressé qui fut celui de ses créateurs.

*Le Président du Conseil d'Administration,
Patrick DELACOUR.*

LA SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES MUTUELLES
CONTRE LA GRÊLE

L'ÉTOILE

1834-1984

« L'histoire de l'Académie des Sciences parle d'une grêle qui ravagea le Perche en 1703 ; les moindres grains étoient comme des noix, les moyens comme des œufs de poule, les autres étoient comme le poing et pesoient cinq quarterons. Ce n'est pas dans les seuls écrits des physiciens qu'il faut chercher des détails sur ces sortes de phénomènes ; les historiens dans tous les temps ont pris soin de nous en transmettre le souvenir. Aujourd'hui, lorsqu'une de ces grêles extraordinaires désole quelque contrée, les nouvelles publiques ne manquent guère d'en faire mention. »

C'est là ce qu'écrivait au milieu du XVIII^e siècle un collaborateur de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Et plus loin :

« Les funestes effets de la grêle ¹ ne sont malheureusement que trop connus : celle dont les grains égalent en grosseur les œufs de poule et pèsent jusqu'à une livre fait des ravages affreux ; elle détruit sans ressource les moissons, les vendanges et les fruits ; elle coupe les branches d'arbre, tue les oiseaux dans l'air et les troupeaux dans les pâturages ; les hommes même en sont quelquefois blessés mortellement. »

Ainsi se trouve affirmée, sous le règne de Louis XV, la permanence d'un phénomène dont les chroniqueurs n'ont cessé, depuis l'Antiquité, de dénoncer les méfaits. Plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, Hérodote nous rapporte que les Thraces tentaient de conjurer le danger par l'envoi de flèches dans les nuages. Plus tard, les Gaulois recourrent sans plus de succès au même procédé. Au VIII^e siècle, certains paysans ima-

1. On peut voir décrits quelques-uns de ces « effets de la grêle » dans le procès-verbal en partie reproduit ci-dessous, p. 27, de l'expertise réalisée pour l'abbaye de Pontigny, au diocèse d'Auxerre, une semaine après l'« orage de gresle » du 27 juillet 1706.

ginent de planter çà et là dans leurs champs de hautes perches garnies d'un parchemin couvert de mots magiques; en 789, un capitulaire de Charlemagne interdit cette pratique comme entachée de superstition. Plus tard et pendant plusieurs siècles de l'Ancien Régime, on est, à maintes reprises, tenté, pour écarter la grêle, de mettre en branle les cloches des églises; mais les physiiciens du siècle des lumières se montrent plus que sceptiques sur l'efficacité du procédé; dès 1747, l'Académie des Sciences déclare que l'ébranlement des cloches, loin d'assurer la sécurité des récoltes, a pour effet d'attirer la foudre; et finalement, en 1784, un arrêt du Parlement interdit de sonner les cloches pendant l'orage. Quelques années plus tôt, l'*Encyclopédie*, déjà citée, avait souhaité qu'on trouvât enfin le moyen de délivrer le pays du fléau de la grêle, l'«un des plus funestes fléaux dont la colère divine puisse nous affliger»:

«... dans un pays dévasté tous les ans par la grêle, les raisons les moins précieuses devroient suffire pour nous engager à tourner toute notre attention de ce côté-là. Menacés d'être réduits à la dernière indigence et presque forcés à faire un abandon de nos biens, que ne devons-nous pas faire pour tâcher d'éviter ce malheur?»

L'auteur se berçait alors d'un espoir précis:

«Nous avons, poursuivait-il, ouï dire plus d'une fois à nos militaires que le bruit du canon dissipe les orages et qu'on ne voit jamais de grêle dans les villes assiégées... Cet effet de canon ne me paroît pas hors de toute vraisemblance. Après tout, que risquerait-on à faire un essai?...»

Le généreux physicien avait-il été écouté? Si l'expérience souhaitée avait été faite, elle n'avait pu, hélas, être concluante. En 1788, la France subissait, les 12, 13 et 14 juillet, l'orage le plus formidable du siècle, qui détruisait les moissons en Touraine, en Orléanais, en Ile-de-France. Ajoutant ici ou là à la misère des paysans, les chutes de grêle allaient parfois n'être pas étrangères à la crise d'où sortirait, l'année suivante, la Révolution française.

LES PREMIERS ESSAIS D'ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE

Le 5 juin 1805, un orage affreux dévastait, aux environs de Toulouse, tout l'arrondissement de Muret. Au village de Forgues, plusieurs cultivateurs, s'abritant sous un hangar, se livraient au désespoir devant leurs récoltes détruites. L'un d'entre eux, pourtant, se montrait serein.

Interpellé par ses voisins scandalisés, il avait une réponse à leur faire: «Je suis assuré.» Nouveauté sans précédent (du moins en France), l'assurance mutuelle contre la grêle venait de naître, en effet, fruit de la généreuse intuition d'un propriétaire des environs, Pierre-Bernard Barrau. Réalisant enfin un projet conçu dès 1787, en sa vingtième année, il avait, le 13 février 1803, fondé à Toulouse la «Société d'assurances réciproques pour les récoltes en pains et vins contre les ravages de la grêle». A travers d'inévitables alternatives de succès et de revers, la société rassemblait dans les années 1802-1810 quelque 10 000 assurés, auxquels elle procurait de substantiels remboursements, non sans dommage, à vrai dire, pour la fortune personnelle de son fondateur, ni surtout que le pouvoir central se montrât réticent: en 1810, le ministère de l'Intérieur déclarait inacceptables les statuts de la société et la condamnait donc à disparaître. Ruiné, déçu, mais, selon ses propres termes, «subjugué par une conviction puissante», Barrau reste fidèle à ses convictions. Il les expose en 1816 dans un gros volume de plus de 600 pages: *Manuel des propriétaires de toutes les classes, ou traité des fléaux et des cas fortuits*. On le lit, on l'écoute, on l'imite; des sociétés se créent, qui vont tenter, à partir des mêmes principes – essentiellement la mutualité – de faire mieux. Parmi celles-ci deux naîtront, dans les années suivantes, qui depuis un siècle et demi ont bien rempli leur mission: en 1826, à Toulouse, la Société de Toulouse; en 1834, à Paris, l'Etoile.

LA FONDATION DE L'ÉTOILE

A Paris, où Barrau est venu s'installer vers 1829, le *Traité des fléaux et des cas fortuits* a trouvé des lecteurs attentifs dans les milieux où, pour des raisons diverses, on s'intéressait aux questions agricoles. Parmi ceux-ci, Désiré-Floréal Chéreau, juriconsulte de formation mais aussi propriétaire terrien et disposant d'une certaine fortune, ayant personnellement pris conseil de l'auteur du *Traité* et s'inspirant de l'expérience de celui-ci comme venait de le faire avec succès, en 1826, les fondateurs de la Société de Toulouse, forme le projet de doter d'une société mutuelle d'assurance contre la grêle une vingtaine de départements du centre de la France. Il s'entoure de personnalités choisies pour leur notoriété et leur compétence: Louis-Edouard Besson, polytechnicien qui a commencé sa carrière au Conseil d'Etat sous l'Empire, est conseiller municipal de Paris et vient d'être créé pair de France; Adolphe Cottier, banquier, régent de la Banque de France; Jean-Denis-Marie Cochin, avocat, qui, maire du XII^e arrondissement de Paris et conseiller municipal, s'est fait remarquer par de multiples activités charitables;

Victor Drouot, maire-adjoint du III^e arrondissement, et Antoine Odier, banquier, président du Tribunal de commerce de la Seine, député, conseiller général, et qui sera bientôt lui aussi pair de France. Tels sont, avec Désiré Chéreau lui-même, les signataires d'une lettre adressée le 1^{er} septembre 1833 au ministre du Commerce et des Travaux publics pour le prier de faire autoriser par ordonnance royale la création d'une « compagnie d'assurances mutuelles contre la grêle » :

« C'est, écrivent-ils, du bien-être général et de la prospérité des intérêts ruraux... que nous voulons nous occuper... La rivalité que pourrait rencontrer cet établissement ne saurait être qu'un motif de plus pour obtenir l'assentiment de l'administration et l'appui du gouvernement, car on sait qu'un résultat heureux est toujours l'effet de la concurrence... »

L'examen du projet par le Conseil d'Etat et le ministère ne peut se faire qu'au prix d'une minutieuse enquête : dans les départements intéressés on consulte tant les préfets et les principaux fonctionnaires qu'un choix de propriétaires et de cultivateurs notables. Certains s'impatientent ; Denis Chéreau n'hésite pas, cependant, à recruter ses premiers agents. Enfin, le 3 juin, l'avis favorable du ministre permet de convertir le projet de statuts en un acte public passé par-devant Maître Daloz, notaire à Paris, et, le 7 juin, Louis-Philippe signe l'ordonnance royale qui autorise la « société d'assurances mutuelles établie à Paris sous le titre de Société d'assurances mutuelles contre la grêle dite de l'Etoile ».

On avait espéré la signature pour vingt départements ; l'ordonnance n'en désigne que quatorze, formant un large anneau autour de Paris, depuis l'Aube et l'Yonne à l'est jusqu'à la côte normande à l'ouest. Mais surtout on l'avait espérée pour avril, et l'on est maintenant à l'entrée de l'été : il est trop tard pour réaliser suffisamment d'affaires. Au lieu de 5 millions, chiffre imposé comme condition de fonctionnement de la société, on n'atteint que 3 millions : on ne peut donc percevoir de cotisations. Cependant, des sinistres surviennent ; seule solution : on ne prélève aucune cotisation, mais Désiré Chéreau, désormais directeur de la société, paie toutes les indemnités sur ses fonds personnels. Le procédé, assurément, était de nature à faire à la société naissante une bonne réputation. Celle-ci ne peut que s'améliorer si, en cas de besoin, il renouvelle son geste. Or les années qui suivent restent difficiles : pendant quatre ans, le minimum de 500 000 francs d'assurance fixé pour le paiement des sinistres afférents à la deuxième classe de récoltes n'est pas atteint et de 1835 à 1838 le directeur paie encore de ses deniers les sinistres de cette catégorie.

Entre-temps, la société a déjà vu sa réputation consacrée par une mesure des plus flatteuses : dès le 16 mars 1836, un brevet de Louis-Philippe lui accordait solennellement le titre de « Société royale de l'Etoile ». Ainsi encouragée, elle peut revenir à son ambition première : couvrir vingt départements. Les contacts avec les préfets sont repris.

Peu à peu, la circonscription s'étend : en 1837, avançant vers le sud, elle s'adjoint le Cher et le Loir-et-Cher ; l'année suivante, on substitue à l'Orne et au Calvados, où il y avait peu de chances de se développer, la Sarthe et la Marne ; en 1842, nouvelle extension, vers le sud, avec l'adjonction de l'Indre-et-Loire et de l'Indre (ce qui va permettre à l'Etoile de compter parmi ses assurés un propriétaire attentif à la protection de ses métairies, la bonne dame de Nohant, George Sand).

Dans sa première année, 1834, la société comptait 645 assurés et le nombre des sinistres, remboursés sur ses derniers par le directeur, s'était élevé à 39. Quatre ans plus tard, en 1838, les assurés étaient plus de 3 000 ; le nombre des sinistrés était de 381. Survient l'année 1839, marquée par des chutes de grêle d'une exceptionnelle gravité : si le nombre des assurés est passé à 5 881, celui des sinistres monte à 1182, soit un peu plus de trois fois celui de l'année précédente. Pourtant, cette fois, l'Etoile a franchi les obstacles des débuts, elle est de taille à faire face sans appel à aucun concours exceptionnel. Payant, à cette occasion, des indemnités considérables, elle se rend d'autant plus attrayante ; l'administration se persuade de plus en plus de l'importance des services qu'elle peut rendre et souhaite qu'elle fasse tout pour se développer encore : tel est le sens de cette démarche du sous-préfet de Romorantin qui, le 4 juillet 1839, invite le directeur de l'Etoile à faire connaître davantage les possibilités de sa société ; il se met à sa disposition pour diffuser par la voie administrative des lettres qui solliciteraient des adhésions :

« Nous assurerons ainsi, écrit-il, les populations agricoles, et il ne dépendra pas de moi que tous les cultivateurs de mon arrondissement ne fassent à l'avenir assurer leurs récoltes par la Société royale de l'Etoile. »

L'ÉTOILE S'AFFIRME ET S'ORGANISE, 1843-1856

Au lendemain de ces succès, un nouveau nom va s'inscrire parmi ceux des plus hauts responsables de la bonne marche de la société. Désiré Chéreau a pris de l'âge ; le poids des démarches souvent pénibles qui s'imposent encore, même si elles sont, maintenant, moins onéreuses, commence à lui paraître lourd ; il souhaite s'assurer le concours d'un collaborateur qui pourrait plus tard lui succéder. A ce poste il faut un notable aux compétences reconnues, à la fois propriétaire rural et juriste. Tel apparaît alors Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron. Il est issu d'une famille de robe dont les membres ont depuis plusieurs géné-

rations fait valoir leurs terres aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, où déjà l'on s'est aussi intéressé à la mutualité: dès 1819, un Regnault, ancien député à la Législative et fondateur de la Société libre d'Agriculture de l'Aube, comptait parmi les initiateurs d'une école d'enseignement mutuel. Edme-Nicolas, lui, est avocat au barreau de Sens depuis plus de vingt ans. Maire-adjoint de Sens, il s'est intéressé à la création d'une caisse d'épargne dans cette ville et a été fait chevalier de la Légion d'honneur pour son dévouement aux intérêts publics, notamment, pendant l'épidémie de choléra de 1832. En 1841, il est appelé à l'Etoile comme inspecteur. En 1843, il en devient directeur après avoir remboursé à Désiré Chéreau toutes ses avances.

Pendant tout le temps de la direction d'Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron, entre 1843 et 1856, le montant des sinistres annuels demeure inférieur au millier. Circonstance favorable assurément, mais qui ne dispense ni du souci de perfectionner le fonctionnement de la société ni de l'obligation de faire face à certains fâcheux imprévus.

L'organisation de la société se poursuit alors de jour en jour: conseil d'administration, conseil général, inspecteurs et agents s'activent dans un même esprit d'aide mutuelle sous l'autorité d'un directeur toujours fidèle à l'esprit du fondateur et par là-même digne de la confiance dont il a recueilli des marques aux divers degrés de la hiérarchie.

Depuis l'origine, le conseil d'administration s'est peu à peu renouvelé: aux membres les plus âgés succèdent de plus jeunes, toujours choisis de préférence parmi les personnalités tant du monde politique et de l'administration locale que de l'agriculture: d'une part, maires, conseillers d'arrondissements, conseillers généraux, députés; d'autre part, spécialistes reconnus des questions agricoles, tel, de 1836 à 1850, déjà consacré par son ascendance, tant paternelle que maternelle, Pierre-Philippe-André Lévêque de Vilmorin. Dès cette époque est née une tradition de grande fidélité: non seulement, la plupart du temps, les administrateurs restent en fonction leur vie durant, mais ils trouvent souvent des successeurs dans leur propre descendance; on verra ainsi nombre de familles se succéder de génération en génération au sein du conseil. En 1905, on constatait déjà: «la plupart de ceux qui sont actuellement en exercice peuvent, par leurs ancêtres, remonter jusqu'aux premières années de la société». Aujourd'hui encore, il faut ici tout particulièrement citer le nom des Delacour: la famille Delacour était établie depuis le xvi^e siècle dans le Vexin et y jouissait, comme elle y jouit toujours, d'une grande influence; dès 1836, l'un de ses membres, Nicolas Delacour, entra au conseil; en 1890, son petit-fils, Edmond Delacour, en prenait la présidence; et depuis lors, ce poste a été jusqu'à ce jour occupé sans interruption par ses descendants. Autre tradition ancienne et bien vivante: à partir du même esprit de prévoyance qui conduit et à prôner l'assurance mutuelle et à encourager l'épargne, les

administrateurs de l'Etoile donnent aux caisses d'épargne une part de leur temps. Cela se voit encore aujourd'hui à la Caisse d'épargne de Paris.

Si la stabilité de ses membres est l'une des caractéristiques du conseil d'administration de l'Etoile, la composition du conseil général de la société, au contraire, est, par nature, mobile: formé de la réunion des plus forts assurés, il se renouvelle chaque année en fonction du montant des cotisations. Depuis 1834, toutes les sommités de la culture y ont été représentées. Aussi a-t-on pu écrire que l'histoire des membres de ce conseil équivaldrait à celle de l'agriculture dans l'étendue de l'Etoile. Certains, d'ailleurs, cumulant avec d'autres responsabilités leur compétence d'agriculteurs, ont pu passer du conseil général au conseil d'administration.

Si le directeur correspond activement avec les grands propriétaires, il revient aux inspecteurs et aux agents de prendre contact, sur le terrain, avec les cultivateurs. Nombre de ceux-ci se montrent d'abord méfiants, et ce d'autant plus qu'ils ont pu être victimes des promesses fallacieuses de concurrents de l'Etoile dont les entreprises se sont rapidement effondrées. Dès l'origine, la tâche des agents est donc rude. En 1841, le futur directeur en a fait l'expérience lorsqu'il a dû aller en personne convaincre la cinquantaine de fermiers de la duchesse de Montmorency. L'année suivante, peu de mois avant d'accéder aux fonctions directoriales, il en était encore au même genre de démarche: Désiré Chéreau, lui recommandant par lettre de faire état de sa «position de directeur général adjoint» pour convaincre les propriétaires auprès desquels il l'envoyait, n'omettait pas de préciser dans sa lettre: «... vous pourrez donc... mettre vos grosses bottes.» C'est qu'il fallait alors souvent quitter les grandes routes pour prendre des chemins de terre peu accessibles aux voitures et circuler à cheval, non sans fatigue ni parfois sans danger.

Dès son entrée en fonction, au printemps de 1843, Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron s'est préoccupé d'assurer l'extension de l'Etoile et d'en moderniser l'organisation, donc les statuts. La tâche n'est pas aisée. S'agissant d'une mutuelle, tous ses membres doivent se connaître, estime le ministère de l'Agriculture et du Commerce: son domaine ne peut donc ni continuer de s'étendre ni se fractionner en plusieurs circonscriptions. Le directeur s'obstine: compte tenu de la variation des risques, il soutient, dans le souci de calculer au mieux le montant des cotisations, que s'impose la division en circonscriptions particulières. Dans le même souci encore et, de plus, afin de pouvoir faire face aux exigences d'une année qui serait particulièrement chargée de sinistres, il souhaite, comme l'avait souhaité son prédécesseur, la création d'un fonds de réserve. Ces idées sont modernes. Elles n'ont pas encore cours. Le ministère est toujours hostile. Le directeur persévère. A l'issue de six années d'efforts, marquées par de multiples interventions auprès des

pouvoirs publics, il obtient partiellement satisfaction : l'ordonnance royale du 4 septembre 1847 va permettre à l'Etoile de fonctionner sous le régime des circonscriptions diversifiées. Le fonds de réserve, toutefois, n'est pas autorisé. Dans l'attente de jours meilleurs, le directeur agit alors avec un désintéressement qui rappelle celui de son prédécesseur : en cas de besoin, il avance sur ses propres fonds et sans intérêts l'argent nécessaire au paiement rapide des sinistres.

Les bureaux de l'Etoile sont alors installés au 37, rue Bergère. Ainsi se trouvent-ils particulièrement exposés, en 1848, aux troubles qui surgissent dans Paris à partir du 21 février. Le gouvernement provisoire dissout les deux assemblées – Chambre des pairs et Chambre des députés – dans lesquelles le conseil d'administration de l'Etoile comptait plusieurs de ses membres. Au cours des journées de juin, le siège social est entouré de barricades. Le directeur a pu prendre en temps utile la précaution d'envoyer à Versailles les plus précieux papiers de la société, mais, le calme une fois rétabli, les membres du conseil vont, à leur première réunion, entendre annoncer « la fin tragique du principal employé chargé des comptes ».

La république succédant à la monarchie, le zèle étatiste n'a pas tardé à se manifester au gouvernement : dans un rapport présenté à l'assemblée constituante, le ministre des Finances a annoncé l'intention de faire étudier un projet de loi qui substituerait l'Etat aux compagnies d'assurances. L'indignation est vive chez les cultivateurs et chez les agents d'assurances. Les uns et les autres trouvent là une occasion de souligner dans les protestations qu'ils adressent aux constituants les mérites de l'assistance mutuelle :

« Le gouvernement ... se trompe, écrivent les cultivateurs de Seine-et-Marne, s'il croit pouvoir par un système général réaliser des bénéfices qui viendraient en aide au Trésor public en même temps que l'application de ce système diminuerait les sacrifices que nous nous imposons volontairement en vue de garantir nos récoltes... Nous vous demandons... de consolider les associations d'assurances mutuelles. Ayez foi, comme nous, ... dans l'esprit de confraternité qui a présidé à leur formation... »

Et pour conclure, ils font confiance au patriotisme des élus pour s'opposer aux intentions du gouvernement :

« ... elles auraient pour résultat inévitable la destruction de l'esprit d'association ; or les institutions républicaines doivent, au contraire, le soutenir et le propager. »

La protestation des agents va dans le même sens :

« Si l'Etat devient assureur, y lit-on, ce ne sera pas au nom de la liberté, puisqu'il la ravit aux soixante-mille travailleurs vivant de ce tra-

vail, aux propriétaires que leur fortune ou leurs idées éloignent de l'assurance et que l'on y contraindrait despotiquement. Ce ne serait pas au nom de l'égalité, puisque l'égalité, qui est le droit de tous à tous, disparaîtrait devant le droit d'un seul contre tous. Ce ne serait pas au nom de la fraternité, car pratiquer la fraternité c'est ouvrir à tous les sources d'une félicité que nul ne doit trouver aujourd'hui que dans le travail. »

Finalement, l'assemblée abandonne le projet. Elle laisse donc survivre et prospérer l'Etoile, – même si, par la force des choses, celle-ci n'est plus société « royale ».

L'ÉTOILE PERSÉVÈRE, 1856-1889

Dans les années qui suivent, l'Etoile se voit à nouveau pourvue d'un sous-directeur : c'est, en 1853, Charles Regnault de Beaucaron, fils du directeur général. En 1855, se fonde la « Réunion des directeurs des sociétés d'assurances mutuelles de France » et le directeur de l'Etoile est bientôt nommé membre perpétuel de son comité. En 1856, le directeur général est en fonction depuis treize ans ; sa santé commence à s'altérer (il mourra cinq ans plus tard), mais celle de l'Etoile est rassurante : de vingt millions en 1843 le capital assuré a été porté à quarante millions ; Edme Regnault de Beaucaron cède la place à son fils Charles.

A peine entré en fonction, le nouveau directeur voit ressurgir la menace qu'avaient écartée les protestations de 1848 : le 17 juin 1857, le *Moniteur* annonce que le Conseil d'Etat étudie le projet d'une caisse générale d'assurances agricoles destinée à garantir les risques de grêle, gelée, inondation et mortalité du bétail. L'empereur lui-même aurait, croit-on, inspiré ce projet. Dès avant la fin du mois, l'Etoile réagit vigoureusement : le directeur adresse au Conseil d'Etat un long mémoire qui, entrant dans tous les détails, prononce la condamnation formelle des propositions officielles ; le mois suivant, il prend la parole au cours d'une réunion exceptionnelle du Conseil d'Etat, en présence et du ministre de l'Agriculture et de représentants des diverses sociétés d'assurance contre la grêle ; en conclusion de cette séance, il rédige un nouveau mémoire, cette fois à l'intention des conseils généraux, dont le Conseil d'Etat a désiré prendre l'avis ; enfin, il obtient, le 6 décembre, une audience de l'empereur lui-même et il réussit à convaincre Sa Majesté, du moins peut-on le croire : le 27 décembre, le Conseil d'Etat rejette le projet.

Un mois plus tard, on va, d'autre part, voir aboutir les efforts tentés depuis plus de dix ans sur un point essentiel: par un décret du 3 février 1858, l'Etoile est enfin autorisée à disposer d'un fonds de réserve. Désormais, donc, la société va pouvoir fonctionner comme elle l'a souhaité: le fonds de réserve va lui permettre de stabiliser ses cotisations.

Tous obstacles ne sont pas écartés pour autant. L'année 1858, en effet, va s'achever sur la plus inattendue des surprises: un an seulement après l'abandon du projet de caisse d'assurances étatique, le 30 décembre, un nouveau décret autorise la création, au profit d'un fonctionnaire du ministère d'Etat, – celui-là même qui avait rédigé le texte rejeté l'année précédente, – d'une caisse générale d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, la gelée, l'inondation, la mortalité du bétail et, de plus l'incendie! Aussitôt créée, cette compagnie s'affiche comme essentiellement «gouvernementale»; tous les fonctionnaires départementaux sont invités à lui prêter leur concours; des subventions de l'Etat, des départements et des communes sont annoncées et le premier des assurés n'est autre que S.M. l'empereur! Concurrence dangereuse, assurément, mais qui sera finalement bénéfique: confiée à des mains inexpérimentées, s'appuyant notamment sur des statistiques officielles tout à fait inexactes (alors que l'Etoile en dresse de très sûres pour son propre usage), la nouvelle compagnie sera liquidée moins de dix ans plus tard après avoir englouti des millions en pure perte.

Cependant, l'Etoile, elle, persévère. Années fastes et années sombres se succèdent, laissant l'opinion du public plus ou moins persuadée de l'opportunité de l'assurance. Dans la seule journée du 22 juin 1861, les chutes de grêle ont causé plus de 1 300 sinistres parmi les assurés de l'Etoile. Dans l'Yonne, un journal local, évoquant l'événement, s'inquiète: «Un tiers à peine des propriétés ravagées par la grêle serait, dit-on, assuré...» La leçon sera-t-elle écoutée?...

Surviennent 1870 et 1871: la guerre, puis la Commune. C'est l'invasion, qui submerge la quasi-totalité de la circonscription de l'Etoile, la coupure des voies ferrées, la menace d'incendie pour les bureaux, sis maintenant 26, rue du Mont-Thabor, en face du ministère des Finances que les communards livrent aux flammes. Responsabilité nouvelle pour le directeur: intendant militaire de la première armée de la Défense, il assure l'équipement et le ravitaillement de toute la garnison de Paris. Expulsé de ses bureaux par les communards, il réussira à gagner la province. Dès le début de la guerre, il a pu faire transporter à Orléans l'essentiel des papiers de la société; grâce à quoi l'exercice 1870 a pu être liquidé en avril et mai 1871. En 1870, on a compté seulement 632 sinistres; en 1871, on en compte presque le double: 1 171; cependant la réserve s'élève encore, en fin d'année à près de 190 000 francs.

L'année suivante, 1872, le nombre total des sinistres dépasse pour la première fois les 2 000, atteignant presque 2 500: plus d'un sinistré sur trois assurés. Parmi ceux-ci, certain gros propriétaire, un M. Duvivier qui, quelque temps auparavant, a voulu s'informer des possibilités d'assurer ses biens contre la grêle; on lui a parlé de l'Etoile, «société, lui disait-on, ne faisant pas de réclame, mais marchant bien»; il s'est laissé convaincre, il s'est assuré à l'Etoile; en cette année 1872, l'Etoile lui verse 64 000 francs! A l'ensemble de ses assurés l'Etoile rembourse près de 830 000 francs, non sans prélever, toutefois, sur sa réserve, qui de près de 190 000 francs tombe à 70 000 environ. Après quoi l'année 1873 ne compte heureusement qu'un très petit nombre de sinistres: 363; la réserve remonte alors à plus de 400 000 francs.

DU XIX^e AU XX^e SIÈCLE, 1889-1912

En 1879, l'Etoile, originellement autorisée pour cinquante ans, s'est vu prorogée sans changement à ses bases fondamentales. Puis le directeur (qui, d'autre part, recueille force récompenses pour la mise en valeur des terres de Sologne qu'il a entreprise en 1861) s'est adjoint, en 1883, un sous-directeur: c'était son fils Edmond, qui devient directeur général en 1889 et va le rester jusqu'en 1912.

Riche de l'expérience de ceux qui l'ont précédé et fort attentif tant aux enseignements de la tradition familiale qu'aux exigences du présent, Edmond Regnault de Beaucaron fera paraître en 1905 un volume de plus de trois cents pages consacré à l'évocation de la vie de l'Etoile depuis ses origines jusqu'à la fin du siècle.

Dans le bilan qu'il dresse des soixante-dix premières années de la société, l'auteur de cette histoire de l'Etoile se plaît à souligner notamment comment celle-ci a dû et pu défendre son nom contre certaines tentatives d'usurpation et par quels moyens elle a su, de plus, faire face à la concurrence.

Depuis longtemps déjà le succès de l'Etoile avait incité diverses compagnies d'assurances à se parer du même nom. L'année 1858 avait connu l'apparition éphémère de *l'Etoile de la mer*, puis de *l'Etoile du marin*. En 1873, l'Etoile devait démentir par voie de presse la confusion insinuée par certains avec une compagnie soupçonnée d'arrière-pensées politiques, *l'Etoile française*, tôt disparue elle aussi. En 1885-1886, une société d'assurances contre l'incendie, le chômage et les explosions ayant, à son tour, tenté de s'approprier le nom de l'Etoile avait bientôt alimenté la chronique par le récit d'une «fin lamentable»: démission puis fugue de son directeur, arrêté peu après

pour vol de bijoux ! On avait alors vu précisé dans la presse que « la fondation nouvelle n'avait absolument rien de commun avec l'honorable mutuelle l'Etoile (grêle) ». En 1887, l'Etoile ayant porté plainte contre *l'Etoile de Paris*, compagnie d'assurances contre l'incendie et la mortalité du bétail, un jugement du tribunal civil de la Seine stipulait : « Le nom de l'Etoile est la propriété exclusive de la société d'assurances mutuelles ayant son siège rue du Mont-Thabor, 26 ».

Ainsi protégée contre l'usurpation de son nom, l'Etoile, d'autre part, fait heureusement face à la concurrence des sociétés ayant un programme semblable au sien. En 1905, le directeur dressait, dans son histoire de l'Etoile, une première liste des sociétés mutuelles ou compagnies par actions spécialisées dans l'assurance-grêle qui, fondées depuis un quart de siècle ou davantage, n'avaient pu survivre. Parmi celles-ci, *la Versaillaise*, fondée la même année que l'Etoile et qui, ayant dû, en 1886, se déclarer vaincue, avait offert son portefeuille à l'Etoile.

A l'approche de la fin du siècle, l'année 1895 a été marquée par des orages d'une particulière violence. Pour la deuxième fois depuis les origines de la société, on a connu, cette année-là, un nombre de sinistres supérieur à 2 000 : un peu moindre qu'en 1872, cependant, il s'est élevé à 2 125. L'Etoile comptait alors 6 089 assurés ; elle a remboursé plus d'un million trois cent mille francs, soit 243 % du montant des cotisations, et en a gardé en réserve quelque 560 000.

Parlant d'expérience, le directeur de 1905 se plaît à souligner les moyens d'action qui font la force particulière de l'Etoile. La plupart des autres sociétés, expose-t-il, pratiquent un système de « franchise » : certaines, par exemple, ne remboursent que les pertes dépassant deux vingtièmes de la valeur assurée ; d'autres retiennent même un vingtième du total de l'assurance. L'Etoile n'impose aucune « franchise ». La différence peut être très sensible : ainsi, en 1891, les compagnies ne payant qu'au-dessus de deux vingtièmes n'auraient versé que 70,5 % de ce qu'a payé l'Etoile. Autre domaine dans lequel les contrats de l'Etoile l'emportent généralement sur ceux des compagnies concurrentes : l'estimation des pailles et le sort réservé aux récoltes coupées. La perte sur les pailles est toujours moins élevée que sur les grains : à l'Etoile, elles peuvent n'être comprises que pour un dixième du prix de la récolte, au lieu d'un sixième voire un cinquième dans d'autres compagnies. La plupart du temps, chez les concurrents, les récoltes coupées ne sont plus garanties ; à l'Etoile, la garantie ne cesse que lorsque les récoltes ont été mises en meules ou enlevées du champ ; en 1891, l'orage du 3 septembre n'atteint que des récoltes coupées : le remboursement montera à 70 000 francs, presque un cinquième du total de l'année. En somme, conclut le directeur-historien, l'Etoile, n'ayant pas d'actionnaires à rémunérer et limitant au mieux ses frais de gestion, peut à la fois percevoir des primes moins élevées que celles de ses concurrents et garantir à ses assurés des remboursements plus avantageux : quelque 30 % de plus, en moyenne.

A la veille du xx^e siècle, l'Etoile (qui vient encore, en 1896, d'aider la Mutuelle de Seine-et-Marne à sortir d'une passe difficile) apparaît donc comme particulièrement bien placée parmi les compagnies privées. Mais en face de cette société qui prospère va surgir à nouveau la menace qu'elle a connue en 1848 puis en 1858, celle des prétentions de l'Etat. A partir de 1890, c'est presque chaque année que le directeur va devoir reprendre la lutte qu'ont menée son grand-père puis son père. Après l'abandon, en 1890, de certain projet Quintaa, un nouveau projet surgit dès 1891 ; quatre autres apparaissent dans la seule année 1893 ; deux encore en 1894 ; autant en 1895, puis deux autres en 1897 et 1898. Et le foisonnement va se poursuivre dans les premières années du xx^e siècle. Conçus pour la plupart sous forme de caisses départementales, ces projets témoignent le plus souvent d'une grave méconnaissance de la situation existante, leurs auteurs pouvant aller, à partir de documents officiels erronés, jusqu'à douter de l'existence de compagnies privées d'assurance-grêle. Engagé dans la lutte contre ces menaces, le directeur de l'Etoile s'adresse aux députés, aux sénateurs, aux préfets ; obtient un jour une audience du ministre du Commerce ; rédige des mémoires, inspire les démarches de la Société des agriculteurs de France. S'exprimant au nom de l'Etoile, il représente aussi la « Réunion des directeurs mutualistes » et agit en liaison avec les compagnies par actions représentées par le directeur de *l'Abeille*.

A TRAVERS DEUX GUERRES, 1912-1945

Dans les dernières années de sa lutte contre les projets étatistes, Edmond Regnault de Beaucaron se donne pour adjoint son fils Jean, puis, en 1912, lui cède le fauteuil de directeur général. Il est lui-même nommé directeur honoraire.

Deux ans plus tard, 1914, c'est la guerre : le nouveau directeur est mobilisé, le directeur honoraire reprend les fonctions directoriales. Dès les premières semaines, plus de quatre mille communes de la circonscription de l'Etoile sont envahies. Dans la nuit du 2 septembre, le directeur honoraire réussit à gagner Blois, où il met en sûreté toutes les valeurs de la société, puis il regagne Paris, où il va falloir travailler avec des moyens de fortune. Dans les bureaux de la rue Boissière, où l'Etoile s'est installée en 1895, un personnel réduit doit assurer la bonne marche du service en dépit de mille difficultés dues aux circonstances (embargo sur les fonds, baisse des titres, difficultés de transport et de correspondance), sans se laisser trop impressionner par les éclats d'obus que les bombardements laissent parfois tomber sur le toit de l'immeuble.

Avec l'offensive de 1918, la situation s'aggrave. Nombre d'adminis-

trations quittent la capitale. Pour l'Etoile apparaît bientôt, à l'entrée même de la saison des sinistres, la nécessité d'opérer le partage de ses activités entre Paris et la province.

Récompense de ces efforts, une fois la paix rétablie, le bilan de la période de guerre apparaîtra finalement positif; en ces quatre années exceptionnellement difficiles, l'Etoile aura fait face à cent soixante-dix orages, fait expertiser plus de quatre mille exploitations sinistrées, remboursé plus de quatre millions quatre cent mille francs à 3 605 assurés.

D'inévitables séquelles subsistent, certes, dans l'organisation de la société. Beaucoup d'agences sont à reconstituer: aux fins de carrières normales des membres du personnel se sont ajoutées les morts au champ d'honneur. Une concurrence nouvelle est née, celle des grandes compagnies d'assurances contre l'incendie, qui, à partir de 1919, créent une branche grêle.

Cependant, la représentativité de l'Etoile s'affirme. Dès 1917, une loi du 15 février a prescrit aux sociétés mutuelles et compagnies par actions d'assurance contre la grêle d'élire un représentant à la Commission, nouvellement constituée, de surveillance des réassurances françaises et étrangères et c'est le directeur de l'Etoile qui, par un vote à bulletin secret, a été élu pour occuper ce poste auprès du ministre du Travail. En 1922, se prépare un décret qui doit réglementer le fonctionnement des sociétés d'assurances; l'Etoile est alors la première à qui le ministère, par souci d'information, demande communication de ses statuts; les rédacteurs du décret s'inspirent de ce texte et le 8 mars paraît un décret qui ne modifie rien d'essentiel aux conditions d'existence de l'Etoile et, de plus, va lui permettre de s'étendre à la France entière. A la fin de la même année 1922 se crée au ministère de l'Agriculture une Commission pour l'étude des risques agricoles et, le 5 février 1923, le directeur de l'Etoile est encore nommé membre de cette commission. Dix ans plus tard, le 31 mars 1932, le Parlement vote une loi concernant l'assurance grêle et la réparation des calamités agricoles; suivent de nombreux décrets d'application, dont le premier paru, celui du 22 octobre, institue à nouveau, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, une Commission des calamités agricoles; par son article 2, ce décret désigne le directeur de l'Etoile comme membre de droit de cette commission.

Dans les mêmes années, on a vu surgir à nouveau les projets étatistes qui risquent d'entraver l'activité des sociétés mutuelles existantes, certaines des propositions de lois qui prolifèrent alors allant jusqu'à proposer l'institution du monopole des assurances au profit de l'Etat. Pour faire face à cette offensive, plusieurs sociétés, anonymes ou mutuelles, ont constitué, en 1925, un « Comité général des assurances » ayant pour mission de rassembler la documentation utile à la défense de leur cause et d'intervenir en leur nom auprès des pouvoirs publics; à partir de

1929, le directeur de l'Etoile siège au sein de ce comité: il est bien de ceux dont l'autorité en matière d'assurance-grêle est alors reconnue tant par ses pairs que par le gouvernement.

La même année 1929 donne à l'Etoile une occasion d'affirmer de façon particulièrement remarquable sa bonne santé. Les sinistres ont alors été tels qu'ils ont fait reculer toutes les réassurances françaises et étrangères, à une exception près: de toutes les sociétés mutuelles-grêle à circonscription étendue une seule a trouvé alors à se réassurer: l'Etoile.

A la veille de son centenaire, l'Etoile avait donc su faire face avec succès aux calamités que ses fondateurs l'avaient invitée à affronter. Pourtant, entre 1834 et 1934, elle avait aussi traversé deux révolutions et deux guerres. Cinq ans après son centenaire, elle va connaître l'épreuve d'une troisième guerre.

En 1939, le directeur, Jean Regnault de Beaucaron, est en fonction depuis vingt-sept ans. Le 15 août, son fils Jacques, qui l'assiste désormais comme sous-directeur, est mobilisé. Les inspecteurs et nombre d'agents le sont aussi. On quitte la rue Boissière pour la Sologne, où l'hiver puis le printemps de la « drôle de guerre » se passent presque normalement. En juin 1940, devant la poussée allemande, c'est le reflux vers le sud. Et dès octobre on peut se réinstaller à Paris, — dans un Paris « occupé ». Les sinistres ont été heureusement peu nombreux et l'exercice 1940 se règle sans trop de retard; mais alors commencent à peser les servitudes imposées par l'envahisseur. La France est coupée en deux. De Paris, le sous-directeur, muni d'un « ausweiss », franchit la ligne de démarcation pour assurer la liaison avec trois centres établis en « zone libre », dans les départements de l'Indre, du Cher et de la Vienne, à Châteauroux, Préveranges et Montmorillon. On connaît le manque de chauffage, les pannes d'électricité, les difficultés des transports, les obstacles à la circulation du courrier; agents, experts, inspecteurs et directeurs se déplacent tant bien que mal à bicyclette.

Arrive le printemps de 1944, avec ses espoirs et ses menaces. L'Etoile organise une véritable décentralisation: les agents sont groupés par secteurs; privés de courrier et de téléphone pendant tout l'été, les chefs de secteurs s'emploient à surmonter au mieux les difficultés du moment: les documents sont rassemblés, les adhésions recueillies, les expertises assurées; en septembre, toutes les pièces nécessaires ont pu être réunies dans les différents secteurs, l'exercice sera liquidé de façon presque normale, puis 1945 verra s'estomper peu à peu toutes les difficultés.

Et voici « l'après-guerre ». Elle est marquée dans nombre de secteurs d'activité par un phénomène de concentration des entreprises auquel n'échappe pas l'assurance. Ce phénomène s'observe précisément, à des degrés divers, dans les vingt-cinq à trente dernières années de la vie de l'Etoile, plusieurs sociétés d'assurance-grêle étant alors amenées à prendre avec celle-ci des contacts qui mèneront tantôt à l'association, tantôt à la fusion.

Comme l'indique son nom, *la Ruche du Nord et du Pas-de-Calais* n'étendait ses activités qu'à une région restreinte; elle était pourtant d'une certaine importance avant la deuxième guerre mondiale mais avait gravement souffert de l'occupation allemande. L'exercice 1950, très difficile pour toutes les sociétés d'assurance-grêle, se trouva si lourd pour celle-ci qu'elle ne pouvait survivre: au 1^{er} janvier 1951, son portefeuille était transféré à l'Etoile.

Le secteur des opérations de *l'Eure*, également défini par son nom, était encore plus restreint: un seul département. Ses contacts avec l'Etoile étaient anciens et excellents: l'Eure était exclusivement réassurée par l'Etoile et, pour expertiser les sinistres, elle faisait appel aux seuls experts de l'Etoile. En 1960, son directeur prenait sa retraite: ce fut l'occasion de transférer son portefeuille à l'Etoile.

Au voisinage de la Ruche, opérant dans le nord-est, *la Régionale du Nord* avait dû, après 1940, ramener son siège social de Laon à Soissons. Ayant eu, comme la Ruche, à souffrir de l'occupation allemande, elle parut d'abord capable de mieux se rétablir; elle survécut, en effet, quatorze ans de plus; au 1^{er} janvier 1965, cependant, une même circonstance – la retraite du directeur – fut l'occasion d'une même décision de sagesse: transfert du portefeuille à l'Etoile.

A Dreux, *la Beauceronne vexinoise* avait une clientèle plus large: de l'Eure-et-Loir elle s'étendait aux départements voisins et l'ensemble formait une région de grande culture. Là aussi, pourtant, on constatait, dans les mêmes années, une relative insuffisance du volume d'affaires et là encore la retraite du directeur fut, à la même date du 1^{er} janvier 1965, suivie du transfert du portefeuille à l'Etoile.

Dans l'intervalle, l'Etoile avait eu à s'intéresser aux activités – et finalement au sort – d'une société dont la clientèle pouvait être la même que la sienne, mais avec des intérêts différents: *la Mutuelle percheronne*, qui, installée depuis 1897 à Nogent-le-Rotrou, assurait la mortalité des animaux, tout particulièrement des chevaux de trait. Dès 1963, il avait semblé profitable aux deux sociétés d'unir leurs moyens et leur réseau d'agents. En 1968, la direction générale devenait commune. On ne pouvait, toutefois, manquer de subir ici les effets de la mécanisation de l'agriculture: le nombre des chevaux de trait diminuait; on tenta de s'intéresser aussi aux chevaux de course, aux animaux domestiques, à

l'élevage industriel; sans grand succès. En 1971, la poursuite d'une activité séparée ne se justifiant plus, le portefeuille de la Mutuelle percheronne fut lui aussi transféré à l'Etoile. Un fondé de pouvoir spécialisé résidait à Nogent-le-Rotrou. Fin 1982, celui-ci décédait. Une nouvelle étape allait être franchie; elle vient de l'être: cette branche « mortalité des animaux » n'existe plus à l'Etoile depuis le 31 décembre 1983.

Créée tout exprès pour défendre ses assurés contre les risques de la grêle, toujours fidèle aux intentions de ses fondateurs, l'Etoile demeure délibérément société d'assurance contre la grêle. Ainsi spécialisée, elle prête aussi son concours à un certain nombre de sociétés multibranches désireuses de se décharger de tout ou partie du risque grêle, notamment en matière de gestion technique et administrative, intérieure et extérieure, de calcul des indemnités et de réassurance.

Dans son domaine propre encore, l'Etoile fête, en cette année 1984, ses noces d'argent avec cette vénérable société qui, dès 1826, profitant, comme l'Etoile elle-même le ferait quelques années plus tard, de l'expérience du « précurseur », Pierre-Bernard Barrau, naissait loin de la capitale, *la Société de Toulouse*. Du fond de sa province, cette société avait, au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e, étendu son domaine à presque toute la France; elle s'y montrait particulièrement efficace. La deuxième guerre mondiale allait l'affecter gravement. Au lendemain de la libération, elle connaissait une succession de mauvais exercices. Le soutien financier de la réassurance, d'abord envisagé, apparaissant insuffisant, des contacts furent pris avec l'Etoile: on étudia en commun les problèmes techniques et administratifs à résoudre et l'on aboutit, en 1959, à l'entente entre les deux sociétés. L'unification des méthodes de travail et le soutien du personnel de l'Etoile allaient permettre de rétablir la situation. Aujourd'hui, l'Etoile et la Société de Toulouse ont à Paris leur direction générale unique. La plupart des administrateurs sont communs à l'une et l'autre sociétés. La gestion administrative des départements du sud-ouest est assurée à Toulouse, celle du reste de la France à Paris.

Ainsi l'Etoile a-t-elle pu aider une société amie à faire face aux difficultés issues de la conjoncture. Elles n'en ont pas moins l'une comme l'autre à subir les effets de certaines des rigueurs du temps présent, et surtout celles d'un système fiscal qui s'est fait particulièrement lourd tant pour les sociétés elles-mêmes que pour leurs sociétaires.

Soumise aux règles du droit commun en matière d'impôts directs et indirects, la société supporte maintenant un ensemble de charges nouvelles imposées à toutes les sociétés d'assurances. Calculé au taux de 50 %, l'impôt sur les sociétés est une bien lourde charge. Et, de plus, le principe de l'annualité des exercices est tout à fait inapproprié dans cette branche grêle, où les résultats sont extrêmement variables d'une année

à l'autre: de un à quinze, par exemple, si l'on compare 1949 et 1951. Un correctif à ce système est heureusement intervenu, il est vrai, en 1974: l'institution d'une provision pour égalisation; il est ainsi devenu possible de constituer en franchise d'impôt durant dix ans une provision calculée sur la base de 75 % de l'excédent technique de l'année en cours. En 1982 et 1983, les pertes techniques de l'exercice ont été prélevées sur la provision constituée à partir de 1976.

Les sociétaires, eux, sont tenus de payer la taxe unique d'assurance au taux de 9 % que ceux de la Mutualité agricole ne paient pas. C'est l'inégalité devant l'impôt, sujet dont on a beaucoup discuté depuis plusieurs décennies et encore lors du vote de la dernière loi de finances, mais sans que soit rétablie l'équité. L'Etoile ne peut ici que maintenir la thèse du bon sens: ce n'est pas le choix de l'organisme d'assurance qui doit entraîner ou non l'assujettissement aux taxes, mais bien la nature de la garantie et la personnalité de l'assuré.

Depuis 1964, les récoltes bénéficient d'un système particulier fixé par la loi sur les calamités agricoles; c'est pourquoi elles ont été délibérément tenues à l'écart de la loi sur les catastrophes naturelles; mais on sait combien sont nombreuses les imperfections et les insuffisances de cette loi; la refonte en est à l'étude; peut-être, le texte s'améliorant, le moment viendra-t-il de prévoir des garanties complémentaires: en plus du risque de grêle pourraient alors être couverts celui du gel et celui de la tempête, du moins sur tels ou tels produits déterminés et dans les régions où le besoin s'en ferait réellement sentir.

Dès l'origine, la société a fixé dans l'intérêt des assurés le calendrier du paiement des cotisations et du versement des indemnités. La pratique est toujours la même aujourd'hui: les cotisations sont encaissées seulement au quatrième trimestre de l'année, quand le cultivateur a vendu sa récolte, et les indemnités sont réglées à la même époque. Ce système suppose l'existence d'un fonds de trésorerie important. L'Etoile, on s'en souvient, a dû longtemps batailler pour obtenir, en 1858, le droit de constituer et d'entretenir un fonds de réserve. Un fonds placé à court terme permet de faire face aux charges des quatre premiers cinquièmes de l'exercice; d'autres placements à moyen terme et à long terme, correspondant aux différentes réserves techniques ou libres, sont répartis entre des domaines variés, immeubles, terrains, terres agricoles, forêts, obligations et actions françaises et étrangères, choisis de façon à garantir la plus grande sécurité.

Tenant à demeurer, comme le lui permettent sa dimension et sa spécialisation, très proche des préoccupations de ses sociétaires, l'Etoile s'est notamment souciee de perfectionner au mieux le système, ici d'importance capitale, d'expertise des dégâts. En matière de chute de grêle, le sinistre est toujours à prévoir comme événement courant. On le sait depuis le début. L'année 1950 l'aurait rappelé s'il l'eût fallu: un assuré

sur trois dut alors faire une déclaration. La même proportion se retrouvera en 1971. Entre-temps, en 1968, l'Etoile a créé l'O.C.E.M.A.G., «Office commun d'expertises des mutuelles d'assurance-grêle», qui regroupe aujourd'hui quelque soixante-dix experts soigneusement choisis et formés.

Les experts sont recrutés, soit par cooptation soit par l'intermédiaire des agents, parmi des agriculteurs, en activité ou retraités, de qui l'on exige d'être toujours disponibles, en parfaite santé, très bien informés des questions agricoles et, de plus... suffisamment «diplomates». Ils peuvent avoir à examiner des cas difficiles, à se prononcer sans délai sur la prise en compte de telle ou telle circonstance particulière: action éventuelle d'un engrais ou d'un produit herbicide, dommages causés par des insectes, maladies cryptogamiques ou à virus, etc. Toutes ces questions sont traitées dans un copieux manuel d'instructions rédigé tout exprès pour l'instruction des experts par des spécialistes au nombre desquels on a compté ceux de l'Etoile.

Une fois par an, au printemps, les experts de toute la France se rassemblent en une réunion générale qui leur permet de tirer les enseignements de la campagne précédente et de préparer celle qui s'ouvrira dans l'année. Puis localement s'organisent des réunions plus restreintes, soit de mise en route, soit de concertation à l'occasion d'un sinistre particulier. Des précautions sont prises qui sont une garantie de la qualité du travail: les experts travaillent généralement par groupes de deux et chaque sinistre donne souvent lieu à deux visites: la première aussitôt après la chute de grêle et une seconde à l'approche de la récolte. Le nombre des dossiers annuels est très variable: 4 412 en 1983, soit sensiblement plus que la moyenne, qui, entre un minimum de 1 150 en 1979 et un maximum de plus de 8 000 en 1971, s'établit aux alentours de 4 000.

Aujourd'hui, pour l'Etoile comme pour tant d'autres sociétés, l'assurance ne se conçoit pas sans la réassurance. L'activité de la société se complète par les participations qu'elle prend dans les traités-grêle de sociétés amies, le plus important étant celui de la Société de Toulouse, qui lui cède 80 % de ses affaires; elle en est le seul «réassureur quote-part». L'ensemble est réassuré par l'intermédiaire d'un traité à cessions progressives dénommé «à quotes-parts variables» qui reçoit des pourcentages allant de 40 à 85 % selon l'importance des capitaux garantis par commune. Ce traité est placé sans intermédiaire auprès de sociétés françaises et étrangères de premier ordre avec lesquelles existent souvent depuis plus de soixante ans des relations empreintes de confiance et d'amitié particulièrement remarquables. Quant à la partie des affaires non réassurée, dite «conservation», elle est protégée par des traités «excess-loss», souscrits généralement à l'étranger, qui la couvrent jusqu'à plus de 300 %.

Lorsqu'en 1934 on fêtait le centenaire de l'Etoile, on pouvait noter que ce premier siècle s'achevait sur un succès: ni la gravité de certains sinistres, ni les excès de deux révolutions et de deux guerres, ni les menaces de certaines mesures législatives n'avaient empêché la société de prospérer. L'Etoile franchit maintenant le cap des cent cinquante ans. Depuis les jours lointains de la Monarchie de Juillet, six membres d'une même famille, représentant cinq générations, se sont succédé à la direction de l'Etoile et la sixième génération, à son tour, a maintenant pris ses responsabilités auprès de l'actuel directeur général. C'était et c'est toujours pour maintenir la tradition héritée des fondateurs grâce à laquelle se sont trouvées confirmées de jour en jour les vertus propres à la mutualité. Dans le dernier demi-siècle, la société a connu les épreuves d'une nouvelle guerre, puis s'est réinstallée dans une France en cours de transformation, en affirmant sa fidélité à l'esprit d'entraide des mutualistes. Pour prospérer tout en s'adaptant au monde d'aujourd'hui, direction et conseil ont pu s'assurer le concours d'une multitude de collaborateurs, tant dans les services intérieurs qu'à l'extérieur, inspecteurs, agents, experts, toujours empressés, quels que soient les soucis de chaque jour, à mettre en œuvre leur compétence et à témoigner de leur dévouement.

Les agriculteurs d'aujourd'hui savent que les canons du xx^e siècle ne les protégeront pas mieux des méfaits de la grêle que ceux du xviii^e. Ils savent aussi qu'en 1984 l'Etoile, elle, ne les décevra pas. Ils ne peuvent manquer d'avoir confiance en elle pour l'avenir comme pour le présent.

Texte rédigé par
HENRY DE SURIREY DE SAINT REMY
conservateur en chef honoraire
de la Bibliothèque Historique
de la Ville de Paris

UNE

EXPERTISE-GRÊLE SOUS LOUIS XIV¹

Pontigny, 4 août 1706.

Ce jourd'huy, quatriesme du mois d'aoust 1706, pardevant nous, Paul Barault, conseiller du Roy, presidant en l'election de Tonnerre, faisant la visite des paroisses de notre departement, estant arrivé au lieu de Pontigny, assisté de Edme Collachot, greffier ordinaire de la justice dudit Pontigny, est comparu dom Josef Carron, religieux cellerier et procureur de l'abbaye dudit Pontigny, lequel nous a remonstré pour les sieurs abbé et religieux d'icelle qu'ils ont interrest de faire connoître les grands degasts que l'orage de gresle arivé le 27 juillet dernier, sur les sept heures du soir, a fait à ladite abbaye en particulier, tant aux batiments, vitres, couverts, jardins que vignes situés dans le finage dudit Pontigny, . . . pourquoy ledit sieur cellerier nous a requis de vouloir recevoir le raport qu'il desire en faire faire devant nous par gens conoissans, ce que luy avons accordé et, en consequence, ayant fait comparoir devant nous Edme Berniquet, menuisier, demeurant à Saint Florentin, Anthoine Chamailly, maçon, du pays de la Marche, Bonnaventure Voilliard, compagnon couvreur et blanchisseur, travaillans tous actuellement au pays, Jean Tupinier, vigneron, demeurant à la Mouliere, et Nicolas Clement, aussy vigneron, demeurant à Pontigny, nous avons d'eux pris le serment au cas requis, par lequel ils ont promis de vacquer à la visitation des batiments, vitres, couverts et jardins de ladite abbaye, ensemble des vignes en dependans, situez dans le finage dudit Pontigny, endommagez par la gresle et de faire leur raport au juste et en leur conscience des degasts que l'orage et la gresle y ont fait et de la perte qu'en souffrent lesdits sieurs religieux.

A l'effet de quoy lesdits Berniquet, Chamailly et Voilliard ayant visité les batiments de ladite abbaye et lesdits Tupinier et Clement ayant pareillement visité les vignes en dependans, situez au dedans du finage dudit Pontigny et dans les enclos de ladite abbaye, ensemble les jardins d'icelle, nous ont rapporté, sçavoir:

Lesdits Berniquet, Chamailly et Voilliard, qu'il leur est aparü que la gresle a cassé et endommagé les vitres de ladite abbaye de Pontigny en plusieurs endroits, particulièrement du costé du couchant:

Premierement dans la chambre violette du logis abbatial et le cabinet d'attendant, 86 carreaux, faisant chacun plus d'un pied de vitrier . . .

[Suit la description des dégâts affectant les vitres constatés dans les autres locaux de l'abbaye (église, chapelles, cloître, galeries, dortoir, réfectoire, cuisine, chambres, cabinets, cellules, etc.) estimés en nombre de « carreaux » (plus de 200) ou de « panneaux » (près de 250) et mesurés, comme ici, en « pieds » (au total, plus de 2 400). Il s'agit de vitres « toutes entierement brisées et qu'il convient retablir à neuf ».]

1. Archives départementales de l'Yonne, H 1420.

Qu'à l'égard des couverts, il leur est aparu que la fleche du clocher est notablement endommagé . . .

[Ici sont encore citées comme «notablement endommagez» trois autres couvertures d'ardoises; puis vient la mention des dommages subis par «le daume du clocher, couvert de plomb»; enfin celle d'autres dégâts constatés en 12 points différents (églises, cloîtres, logis abbatial, noviciat, dortoir, infirmerie, écuries, grenier, etc.) dont la nature n'est pas précisée.]
... en sorte que, de l'avis desdits experts, il convient y estre employé dix milliers d'ardoises, deux cents de plomb et plus de cent milliers de tuiles.

Et à l'égard desdits Tupinier et Clement, nous ont raporté qu'il leur est aparu que les jardins desdits sieurs religieux ont esté tellement frappés de la gresle que tous les fruits ont esté abatus ou talliez, en sorte qu'ils ne peuvent faire aucun proffit; que mesme les arbres en sont beaucoup endommagés, que toutes les herbages et legumes sont entie-
rement detruites;

Que, dans l'enclos de ladite abbaye, il y a deux petites pieces de vignes, contenant environ cinq quartiers, qui sont à moitié endommagez, ayant été conservez par les murailles;

Qu'une grande piece de vigne contenant huit arpens, scize à demy quart de lieu de ladite abbaye, au lieu dit Tuvilain, a esté tellement gastée de ladite gresle qu'elle est du moins les trois quarts perdue, ce qui cause une perte auxdits religieux de plus de 95 feuilletes de vin;

Outre que, le bois estant gasté, lesdites vignes en souffriront encore l'année prochaine et ne seront de si grand raport.

Outre quoy nous ont raport lesdits experts qu'il est de leur conoissance qu'il appartient auxdits sieurs religieux sept metairies situez sur la terre dudit Pontigny, dont il y en a cinq affermes à grain pour la subsistance de ladite abbaye, les emblavures desquelles ont esté tellement endommagez de la mesme gresle qu'il sera impossible aux fermiers de les payer.

Desquels degasts il a esté fait raport separement devant nous et devant les officiers des elections de Joigny et Saint Florentin, lors de la visite des paroisses sur lesquelles elles sont situez, ce qu'ils ont affirmé veritable par le serment d'eux pris et reiteré dont nous avons fait acte pour servir et valoir auxdits sieurs religieux en temps et lieu et pardevant qui il appartiendra ce que de raison.

[Signé:] Edme BERNIQUET, BOILLIARD, f. J. CARRON, cellerier, P. BARRAULT, COLLACHOT, greffier.

*
* *

Cet orage peut être comparé à celui des 18 et 19 août 1971 qui détruisit la majeure partie des serres horticoles de la région de Sens. Des vitraux vieux de plusieurs siècles de la cathédrale furent également brisés par de gros grêlons poussés par un vent violent... Il ne restait plus de feuilles aux arbres.

MESSAGES

adressés à l'Etoile à l'occasion de la

150^e assemblée générale

du 15 mai 1984

par:

- M. Serge BARTHELEMY, Directeur des Assurances au Ministère de l'Economie
- M. Jacques LALLEMENT, Président de la F.F.S.A. (Fédération Française des Sociétés d'Assurances)
- M. André CHOIMET, Président de la R.O.A.M. (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle)
- M. Alf TORP-PEDERSEN, Président de l'A.I.S.A.M. (Association Internationale des Sociétés d'Assurances Mutuelles)
- M. Walter GALLI, Président de l'A.I.A.G. (Association Internationale des Assureurs contre la Grêle)
- M. Michel MARCHAL, Président de l'A.P.S.A.I.R.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers).



C'est toujours avec plaisir qu'un Directeur des Assurances participe aux manifestations marquant le centenaire ou, mieux, le cent cinquantième d'une société. A une époque de difficultés économiques, il est réconfortant de constater que des entreprises peuvent, un siècle et demi après leur création, être aussi dynamiques que vénérables.

Le Directeur général, M. de Beaucaron, dont la famille dirige l'Etoile depuis 1841, a bien voulu me communiquer une plaquette imprimée en 1934 à l'occasion du centenaire de la société.

La lecture de la partie historique de cet opuscule me paraît propre à donner à tous quelques raisons d'humilité et au représentant des pouvoirs publics que je suis quelques motifs d'optimisme.

C'est une raison d'humilité, pour l'humanité en général, au moment où elle organise avec audace la couverture des risques liés à ses nouvelles technologies, de se rappeler que les risques simplement issus de la nature ne sont pas les plus aisés à dominer. Certes, les lanceurs spatiaux, les équipements nucléaires, les plates-formes des forages pétroliers sous-marins et l'informatique nous présentent de nouveaux « défis ». Mais les défis éternels sont toujours présents et exigent notre vigilance et nos meilleurs soins. La loi qui organise la couverture des catastrophes naturelles marque un progrès essentiel, mais sa mise en œuvre fait apparaître des difficultés instructives, comme le sont aussi celles que l'on rencontre pour les calamités agricoles. Sous cet éclairage, la longue mise au point de la couverture « grêle » n'étonne plus. Il n'est pas surprenant que les assureurs aient tâtonné et que les pouvoirs publics aient hésité pour en fixer l'économie pertinente. Il n'est pas anormal que l'empereur Napoléon III, saisi de la question en 1857, ait déclaré « ... l'affaire très intéressante et... la solution très délicate ».

La brochure historique de la société l'Etoile ne peut, au demeurant, laisser d'impressionner ceux qui sont chargés d'inspirer, de préparer et d'appliquer les décisions de l'autorité publique. Voyant les pensées et les actes de leurs prédécesseurs ainsi gravés dans le marbre du souvenir, ils ne peuvent qu'être rappelés à la gravité de leur tâche, et cela ne peut qu'être du meilleur effet. Au moins sont-ils rassérénés en découvrant que les lenteurs administratives et les pulsions interventionnistes ont caractérisé – autant et plus que le nôtre – un temps passé que l'on présente parfois comme un âge d'or perdu. Il est réconfortant de constater que, sous le rapport de la rapidité d'examen et d'action, peut-être aussi sous celui de l'ouverture aux initiatives créatrices des entreprises, nous avons plutôt fait des progrès.

Aujourd'hui l'Etoile occupe une place éminente au service des agriculteurs, pour lesquels un orage de grêle peut constituer un véritable désastre, anéantissant, au moment le plus proche de la récolte, tous les

espoirs justifiés par une année de dur travail. La gestion elle-même de l'assurance-grêle s'exerce dans des conditions qui la distinguent des autres assurances. Elle nécessite de la part des gestionnaires de grandes qualités de prudence et d'esprit de prévision: prudence, car une bonne année et même plusieurs bonnes années peuvent en cacher une désastreuse; l'esprit de prévision permettra, lors d'une année de fortes grêles, d'indemniser les exploitations atteintes.

Pour réussir, l'assureur-grêle doit sensibiliser les agriculteurs à la nécessité de se grouper au sein d'une mutualité; il doit lui-même rechercher une solidarité plus large avec les autres assureurs et les réassureurs sur le plan national et sur le plan international. L'assureur-grêle est certainement celui qui répond le plus pleinement à la définition de l'assurance, qui consiste à assumer la responsabilité d'une mutualité dans l'espace et aussi dans le temps.

Les pouvoirs publics y aident pour leur part en mettant en place un régime fiscal adapté. Le régime des provisions d'équilibrage permet, en effet, d'engranger sans prélèvement fiscal les sommes qui devront être versées aux assurés, lorsque la nécessité se présentera.

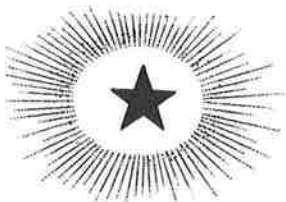
La place qu'occupe aujourd'hui l'Etoile, étroitement associée à la SOCIÉTÉ DE TOULOUSE, aînée de la profession, puisque sa fondation remonte au Consulat, est due aussi à l'héritage des reprises de portefeuilles de mutuelles dont les noms évoquent bien les provinces françaises: *la Beauce-ronne vexinoise, la Régionale du Nord, la Mutuelle percheronne*.

En assurance-grêle, l'Etoile se situe, par son chiffre d'affaires, dans les six premières sociétés françaises. L'importance de ses acceptations fait d'elle un des principaux réassureurs du risque grêle.

De solides fonds propres, une gestion prudente, une perpétuelle adaptation des produits, des services et des tarifs aux nécessités du marché, enfin l'infatigable action des dirigeants de l'Etoile au sein des principales organisations professionnelles de l'assurance ont fait de votre société une référence pour la profession, justifiant ainsi le nom que la société s'est donné lors de sa création.

Le cent cinquantième n'est pas seulement un aboutissement; c'est surtout un encouragement à poursuivre l'effort.

Ainsi, j'en suis persuadé, vos successeurs trouveront-ils de nouveaux et non moins estimables motifs de fêter dignement, en 2034, le bicentenaire d'une société à laquelle le Ministre souhaite, par mon intermédiaire, longue vie au service de l'agriculture de notre pays.



Message de
M. Jacques LALLEMENT

Les effets dévastateurs de la grêle sur les récoltes laissaient exsangues des exploitations voire des régions entières à une époque où l'agriculture représentait encore la part prépondérante de la puissance économique du pays.

C'est dans ce contexte que naît, il y a 150 ans aujourd'hui, la « Société d'assurance contre la grêle l'Etoile ».

L'initiative de cette création appartient à des personnalités du monde de la finance, du monde judiciaire et du Parlement qui, sensibles aux désastres causés par ce fléau climatique, ont l'idée d'avoir recours aux mécanismes de l'assurance. Idée originale à une époque où l'assurance de ce type de risques, tout juste tolérée par les pouvoirs publics, était très peu répandue.

Cette qualité « d'ancien de la profession » est la première caractéristique de l'Etoile.

La seconde est que, née société d'assurance contre la grêle, elle est restée fidèle à sa vocation première et à l'esprit qui animait ses créateurs. L'Etoile peut s'enorgueillir d'être membre du cercle aujourd'hui fort restreint des entreprises d'assurance spécifiques.

La troisième enfin, mais à mes yeux la plus importante, est que l'Etoile, échappant aux fusions et concentrations qui ont marqué l'histoire de l'assurance des dernières décennies, a su garder sa dimension humaine.

Voici donc un exemple rare d'une entreprise d'assurance traditionnelle et spécifique qui, après un périple de 150 ans, arrive au seuil du XXI^e siècle en offrant l'image moderne de la réussite d'une P.M.E. Cette image est d'autant plus attachante qu'elle se dessine dans un monde où à l'idée de succès est associée fréquemment celle de grande entreprise.

Malgré les chocs répétés et souvent très éprouvants des années grêlifères, où le montant des sinistres dépasse largement celui des encaissements, et les secousses politiques qui ont marqué cette période: une monarchie, deux révolutions, un coup d'Etat, un empire, trois guerres extérieures, quatre républiques, l'Etoile a réussi une évolution remarquable en apportant le témoignage du dynamisme et de la pérennité de ce type d'entreprise.

Cette réussite est d'autant plus notable que les obstacles n'ont pas manqué. A la réalisation brutale du risque assuré et à la survenance, guère plus prévisible, d'événements politiques considérables s'est ajouté, au fil des années, le poids d'une fiscalité toujours plus oppressante.

Jusqu'à la première guerre mondiale, l'impôt unique que constituait l'impôt du timbre n'a pas eu d'incidence sur le développement des entreprises d'assurance. Mais, à partir de 1919, l'instauration d'une taxe sur les encaissements, d'abord de 1,25 % puis de 2,70 % en 1924 pour

atteindre 6 % au sortir de la deuxième guerre mondiale et aujourd'hui 9 %, a été un frein à ce développement.

Dans le même temps, d'autres formes d'entreprises avaient, elles, la possibilité de développer des activités identiques auprès de la même clientèle dans un contexte d'exonération fiscale.

Ce n'est pas le moindre paradoxe de voir ainsi taxée par l'Etat une activité qu'il a au départ encouragée, considérant qu'elle concourait à alléger la charge du budget. Le brevet qui fut délivré à l'Etoile en 1836 l'autorisant à prendre le titre de Société « royale » en témoigne.

En dehors même de ces aspects de la politique fiscale des gouvernements successifs, les perspectives du proche avenir sont également préoccupantes pour les assureurs des risques agricoles.

Il était normal qu'à la suite de la loi du 13 juillet 1982 créant un système d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, on envisage de réformer le régime de garantie des calamités agricoles de 1964, afin que les agriculteurs ne soient pas défavorisés.

Mais, on sait aujourd'hui que les réflexions se sont orientées vers la mise en place de mécanismes dont l'objet serait de garantir au plus haut niveau possible l'ensemble des aléas auxquels sont exposées les exploitations. Or, certains de ces aléas sont inhérents à l'entreprise agricole. Il risquerait donc de s'agir moins d'un système d'assurance que d'un régime de garantie des revenus.

Ecartant les barrières techniques des mécanismes d'assurance, un tel régime serait exagérément onéreux. Son coût ne pourrait être supporté par les agriculteurs seuls. La collectivité nationale serait-elle prête à le prendre en charge ?

Si ce projet devait aboutir, on assisterait à un nouveau paradoxe. En voulant créer « l'assurance tous risques des exploitations », on détruirait les véritables assurances agricoles, qui se trouveraient dissoutes dans ce système de garantie universelle.

Ce serait grand dommage, car l'assurance a une place à tenir dans une réforme d'envergure du régime d'indemnisation des calamités agricoles. Elle a fait la preuve de ses compétences et de ses capacités. Elle a formulé des propositions, tant pour améliorer le régime actuel que pour permettre le développement de nouvelles garanties.

Il est nécessaire que, dans les temps qui viennent, l'exploitation agricole demeure une entreprise responsable et puisse ainsi conserver à l'agriculture française le rang qu'elle a gagné et occupe dans le monde. Les sociétés d'assurance, quant à elles, sont prêtes à œuvrer dans ce sens avec l'énergie, le dynamisme et l'efficacité dont elles ont su faire la preuve. Pour celle que nous honorons aujourd'hui, la preuve est irréfutable : elle a 150 ans.

Message de
M. André CHOIMET

Pour la vingtième fois en quelque vingt ans, la R.O.A.M. se trouve associée à la célébration d'un 150^e anniversaire. Pour les sociétés qui achèvent de franchir une telle étape, c'est un jour faste. Pour les mutuelles qui viennent les entourer en cette circonstance, c'est le moment de la réflexion, du souvenir, du recueillement ; c'est l'occasion de revivre par la pensée la grande aventure vécue dans les premières années du XIX^e siècle par les créateurs de l'une des formes les plus pures de la solidarité entre les hommes.

L'Etoile a donc 150 ans, et on en connaît l'histoire. Ce qu'on connaît moins, c'est la participation exemplaire prise par ses dirigeants, depuis l'origine et sans interruption, dans toutes les actions d'intérêt général concernant les mutuelles d'assurance. Qu'on en juge !

Dès 1838, alors que la société n'a que quatre ans, son fondateur, Désiré Chéreau, siège à l'éphémère « Assemblée Générale des Directeurs d'Assurances Mutuelles de France ». Partisan de la concurrence, il rompt des lances contre ses collègues qui estiment, quant à eux, que « la Mutualité n'est pas une entreprise commerciale que la concurrence vivifie, que la concurrence est destructive du principe de la mutualité, qu'elle est contraire aux intérêts généraux des masses comme à ceux de tous les sociétaires en particulier ». Et c'est sans doute avec stupeur qu'il verra cette docte assemblée, réunie, il faut le souligner, pour lutter contre l'ingérence de l'Etat, émettre le vœu que le gouvernement interdise la concurrence entre les sociétés mutuelles.

Après cette première rencontre, Désiré Chéreau est rentré chez lui, comme les autres, et chacun a continué à vivre sans s'occuper du voisin. Il est vrai que pour ces mutuelles, le fait d'avoir survécu est le signe indéniable de la réussite, et si la foi des fondateurs, leur courage, leur détermination, leur dévouement – avec l'aide de leurs ressources personnelles parfois – restent les éléments essentiels d'un bon fonctionnement, les techniques rudimentaires s'affinent, les expériences s'accumulent sous forme de statistiques et font reculer les méfaits aveugles du hasard. Bref, ces jeunes sociétés se sentent de plus en plus solides ; et elles estiment sans doute qu'elles n'ont besoin de personne pour continuer à vivre dans la tranquillité.

En 1855, cependant, le besoin se fait davantage sentir, pour les uns et pour les autres, de rompre l'isolement et de renouer le contact. Les premiers chemins de fer roulent depuis quelques années, et les déplacements deviennent accessibles aux moins téméraires ; et puis, il y a dans l'air un certain projet tendant à instituer le monopole de l'assurance par l'Etat. L'idée bien connue du gisement fiscal ne date pas d'aujourd'hui et déjà il faut lutter et se défendre.

Le 20 octobre 1855, donc, la « Réunion des Directeurs Mutuellistes »,

notre R.O.A.M. d'aujourd'hui, est fondée. Elle se compose en grande majorité de provinciaux, mais le président, le vice-président et le secrétaire général sont des parisiens.

Chose curieuse, l'Etoile ne figure pas dans la liste des trente-deux sociétés fondatrices; les assureurs Incendie souhaitaient peut-être rester entre eux. Mais dès 1857, Charles Regnault de Beaucaron, qui vient de succéder à son père, fait une entrée remarquée à la « Réunion », et il se porte tout de suite à la pointe du combat contre le fameux projet – toujours à l'étude – d'étatisation de l'assurance. Il obtient même une audience de l'empereur, qui se contente de l'écouter, et ses efforts ne seront pas vains, puisqu'à la fin de cette même année 1857, le Conseil d'Etat rejette le monopole, en précisant qu'« un danger immense accompagnerait toute immixtion officielle dans l'industrie des assurances ».

Il faut attendre ensuite 1865 pour voir l'Etoile se distinguer à nouveau en obtenant la première autorisation de constituer un fonds de réserve presque illimité, préparant ainsi la liberté complète accordée trois ans plus tard à tous les assureurs-grêle.

En 1895, c'est Edmond Regnault de Beaucaron, membre du comité depuis 1891, qui part en guerre contre la création de nouvelles caisses départementales incendie et grêle. Mais, ses collègues et lui ne pourront pas empêcher le vote de la loi du 4 juillet 1900, créant les mutuelles agricoles privilégiées.

Avec le début du siècle commence une collaboration quasi-institutionnelle des dirigeants de l'Etoile avec la « Réunion des Directeurs Mutualistes ». De père en fils, et sans la moindre solution de continuité, la famille de Beaucaron vient y occuper, et pour longtemps, des postes de responsabilité:

Edmond est nommé secrétaire général en 1901. Elu vice-président en 1914, il cède son poste à son fils Jean, avant de le reprendre pendant l'absence de ce dernier, de 1914 à 1919. Il est alors nommé président honoraire.

Jean, secrétaire général en 1914, exerce ses fonctions pendant vingt-deux ans, avant de les transmettre à son fils Jacques en 1936, en devenant vice-président. Il est nommé président honoraire en 1946.

Jacques, secrétaire général de 1936 à 1958 – soit pendant vingt-deux ans comme son père – est ensuite élu président. Il conservera ses fonctions jusqu'en 1980, soit pendant vingt-deux ans, encore et toujours, et il est depuis président d'honneur, un président d'honneur très actif, auquel je suis heureux d'adresser, une fois de plus, aujourd'hui, l'amical merci de nos mutuelles pour les services qu'il leur a rendus pendant la période complexe et agitée qui a suivi la deuxième guerre mondiale.

J'ajouterai que son successeur, notre ami René-Marc, est l'auteur d'un ouvrage, *Les Sociétés d'assurances à forme mutuelle*, qui fait autorité et que la R.O.A.M. utilise toujours avec profit. Et je pense que nous n'avons pas fini de faire appel à lui, tradition familiale oblige!

Au moment où s'ouvre une nouvelle page de son histoire, l'Etoile se montre riche d'un bilan exemplaire. Nous retiendrons du passé qui vient d'être évoqué l'esprit de dévouement dont ont fait preuve ses dirigeants en faveur de l'intérêt général des mutuelles d'assurance au cours de cent cinquante années d'une participation de tous les instants à l'action commune. Nous retiendrons surtout l'exceptionnel concours reçu de la famille de Beaucaron, de 1901 à 1980, soit pendant soixante-dix-neuf ans.

L'Etoile a ainsi prouvé qu'elle ne voulait pas vivre repliée sur elle-même, mais qu'elle entendait s'ouvrir sur le large. N'était-il pas normal, dès lors que nous nous retrouvions ce soir à bord du Belem, ce fier coursier des mers un instant enchaîné? Quand il reprendra la route vers les terres lointaines, le grand voilier fait aussi pour le large sera accompagné des vœux de tous ceux qui l'admirent. A l'aube d'un nouveau départ pour une nouvelle étape, la R.O.A.M. dit de même, très simplement, très sincèrement: « Bon vent, l'Etoile! »



C'est pour moi un très vif plaisir que d'être convié à prendre part à la célébration de ce brillant cent cinquantième. L'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle que j'ai l'honneur de présider salue non seulement dans L'Etoile l'une de ses sociétés membres mais, plus particulièrement, une adhérente de la première heure, lorsqu'il y a quelque vingt ans, l'A.I.S.A.M. prenait naissance.

Cette spontanéité dans l'adhésion a eu en son temps des raisons profondes. En présence des perspectives issues du traité de Rome (débordement des frontières, interdépendance des Etats...), le besoin de se rassembler, de soutenir en commun leur héritage institutionnel, habitait l'esprit des sociétés d'assurance mutuelle. Ce fut le mérite de quatre de leurs dirigeants de donner corps à ce projet.

C'est ainsi qu'un certain 14 septembre 1963, un Néerlandais – en la personne de M. de Jong Schouwenburg, premier président et fondateur de l'Association –, un Français, un Italien et un Suisse, réunis en terre monégasque, décidaient de la fondation de l'A.I.S.A.M. Le dirigeant français était Jacques Regnault de Beaucaron, à l'époque directeur général de L'Etoile et président de la « Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle ».

Cependant, les ambitions de ce noyau originel débordaient largement le cadre européen. En dépit de provenances géographiques différentes, le statut juridique des sociétés mutuelles présentait néanmoins assez de points communs pour rendre plausible l'idée d'un rassemblement de dimension internationale. C'est pourquoi, à la suite d'adhésions tôt venues d'Espagne, de Grande-Bretagne et de République Fédérale Allemande, l'Association ne tardait pas à s'ouvrir à la mutualité d'assurance des cinq continents: Africains du Sud, Américains, Argentins, Australiens, Autrichiens, Belges, Canadiens, Chiliens, Danois, Finlandais, Marocains, Indonésiens, Ivoiriens, Japonais, Malgaches, Norvégiens, Portugais, Suédois..., soit la représentation de 26 nations réparties entre 230 sociétés membres.

Il m'est très agréable de souligner ici le rôle tenu dans ce déploiement par la France, partie prenante, ainsi qu'il vient d'être rappelé, à la naissance de l'A.I.S.A.M. Plus de 40 parmi ses sociétés mutuelles s'y rallièrent par la suite, établissant de la sorte l'une des participations les plus étoffées – près de 20 % – de l'effectif total de l'organisme.

Je me dois, par ailleurs, de rappeler que, depuis la création de l'Association, Jacques de Beaucaron a, durant dix-neuf ans, assumé la vice-présidence. Animateur de la revue *Mutualité* – conjointement avec le regretté Jean Pluyette, puis avec Pierre Bollaert – il contribua, durant cette même période, au rayonnement de l'A.I.S.A.M. au-delà de la mutualité elle-même. Organisateur du congrès bisannuel de l'Associa-

tion en 1966 à Paris, il le fut encore, à Cannes cette fois, voici deux ans, à la vive satisfaction de tous. En 1979 enfin, quand ses collègues suisses formèrent le vœu de céder la charge du secrétariat général au terme de seize ans d'exercice, il se fit personnellement l'artisan de cette relève.

Ce fut dans le dessein de transmettre le flambeau à André Choimet, son successeur à la présidence de la Réunion des mutuelles françaises, que Jacques de Beaucaron mit fin de lui-même à ses fonctions: ce que l'assemblée générale ratifia, fin 1982, au congrès de Cannes à l'instant évoqué.

Il se trouve que la présidence de l'A.I.S.A.M. me fut confiée le même jour par la même assemblée et qu'il appartient, en la circonstance, à mon prédécesseur de rendre hommage aux nombreux gages de dévouement et de compétence apportés à l'Association durant près de deux décennies par notre collègue sortant.

Aujourd'hui que mes fonctions me confèrent cette prérogative, je suis d'autant plus heureux de lui rendre personnellement témoignage. Qu'il trouve donc ici, très sincèrement et amicalement renouvelée, l'expression de la gratitude de l'A.I.S.A.M., telle qu'elle s'est manifestée une première fois, voici peu, à son endroit. A sa personne, de même qu'à celle de son frère, René-Marc Regnault de Beaucaron, directeur général de L'Etoile aujourd'hui commémorée, j'adresse tous mes vœux pour que celle-ci continue de connaître prospérité et longue vie.



*Message de
M. Walter GALLI*

Lorsqu'une société comme l'Etoile atteint et célèbre ses cent cinquante années de vie, et lorsque la période de sa longue et féconde activité coïncide avec le cycle historique qui a vu son début dans la première moitié du XIX^e siècle et qui a marqué des progrès prodigieux dans le domaine de l'assurance, parvenu de nos jours à un développement remarquable, il est naturel autant que juste de reconnaître et confirmer, dans cette joyeuse circonstance, que l'œuvre accomplie par l'Etoile fait partie intégrante de cette histoire et que donc, aussi à titre historique, la société prend en toute légitimité les caractères d'une institution.

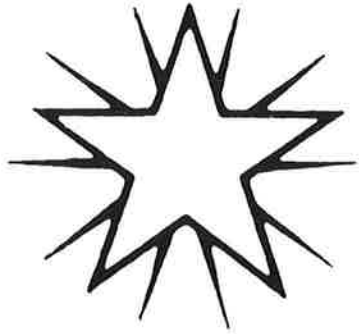
Une vie si longue pendant une période si riche en événements historiques témoigne aussi sans aucun doute de la faveur de la Providence. Et la mesure dans laquelle cette faveur a été méritée peut être recherchée dans la confiance et le soin que l'Etoile a montré dans son travail jour après jour, toujours attentive et sensible aux exigences les plus intimes de la vie qui se déroule avec ses fortunes et ses peines, source intarissable d'accroissement vigoureux.

L'Etoile a consacré sa confiance et ses soins à l'important secteur de l'agriculture, ou plutôt des assurances et de la réassurance des produits agricoles contre les dommages de la grêle et des autres calamités naturelles, domaine où l'Etoile, société mutuelle, a maintenu la première place par sa présence constante, par ses initiatives et les bons résultats qu'elle a obtenus.

L'Association Internationale, dont j'ai l'honneur d'être Président, a elle aussi bénéficié d'une de ces initiatives. Il y a 33 ans, M. Jacques Regnault de Beaucaron – en ces temps-là jeune et brillant dirigeant de la société dont il est maintenant le vice-président – était en première ligne parmi les promoteurs enthousiastes de notre association, et l'Etoile en était une des sociétés fondatrices.

Dès le premier congrès de Paris de l'automne de 1951, l'« Association Internationale des Assureurs contre la Grêle » a toujours pu compter, parmi ses représentants les plus capables à tout niveau pour le développement de son activité, qui est maintenant répandue et efficace dans les cinq continents, sur la collaboration passionnée et compétente de cette ancienne société et de ses représentants les plus qualifiés, MM. Jacques et René-Marc Regnault de Beaucaron.

Cet anniversaire est donc une occasion de grande satisfaction et d'orgueil pour l'A.I.A.G. et, en exprimant notre reconnaissance et nos remerciements les plus vifs pour les mérites de la glorieuse Société mutuelle d'assurances l'Etoile, nous formulons, pour elle et pour ses collaborateurs, nos vœux les plus sincères.



C'est ma qualité de président de l'«Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers» qui me vaut l'honneur d'être associé au cent cinquantième anniversaire de l'Etoile, société d'assurances mutuelles qui depuis 1834 assure les agriculteurs contre la grêle.

L'Assemblée Plénière couvre, en effet, aujourd'hui la quasi-totalité des secteurs des assurances «dommages» – et la branche grêle y est représentée par une section spéciale ayant son propre président et disposant – quoique rattachée structurellement à la présidence et au Collège restreint de l'A.P.S.A.I.R.D. – d'une grande autonomie, largement justifiée par sa spécificité et sa technique particulière.

J'ai moi-même présidé pendant de longues années cette section grêle en étroite liaison avec Jacques de Beaucaron, alors directeur général de l'Etoile et vice-président de la section. Et j'ai bénéficié de la même collaboration – fructueuse et cordiale – pendant mes années de bureau et de présidence de l'Association Internationale des Assureurs contre la Grêle. C'est donc en pleine connaissance de cause, avec une profonde motivation et un plaisir particulier, que je participe à la célébration de ce prestigieux anniversaire.

Prestigieux parce que dans l'industrie de l'assurance, où désormais, en leur quasi-totalité, les sociétés sont des sociétés multibranches, l'Etoile est demeurée l'une des rares à n'exercer qu'une seule branche, ce qui relève de l'exploit, surtout lorsqu'il s'agit de la branche grêle, l'une des plus aléatoires qui soit, ...et cela depuis 150 ans.

Assureur depuis près de quarante-cinq ans, je me suis souvent demandé comment une société de dimension moyenne comme l'Etoile, n'opérant qu'en une seule catégorie de risques, avait pu, tout au long de ce siècle et demi, sauvegarder sa personnalité et son indépendance, poursuivre aussi fermement sa route et se maintenir au niveau remarquable qui est le sien tant au plan français qu'international.

La réponse à cette question qui peut sembler impertinente et que mes amis de l'Etoile voudront bien me pardonner, se trouve, je crois, dans les hommes qui, depuis l'origine, l'ont dirigée ou la dirigent, dans leurs qualités professionnelles et humaines; car dans une entité de cette dimension, plus que dans toute autre, l'influence des hommes est déterminante.

Cette réponse devait très rapidement s'imposer à moi dès le moment où j'ai connu quelques-uns de ces hommes et eu le loisir de les apprécier.

Quant aux autres – aux prédécesseurs de ces derniers – la lecture de la plaquette éditée à l'occasion du centenaire de la société n'a fait que

conforter ma certitude: Tout au long de son histoire l'Etoile a pu compter sur la qualité remarquable des pilotes qu'elle avait su se choisir.

La force de caractère et le sens de l'honneur exceptionnel de son premier directeur, M. Chéreau, prompt à sacrifier sa fortune personnelle pour faire face aux engagements de la Société, la compétence, la ténacité et l'esprit combatif de ses successeurs – la famille Regnault de Beaucaron sans interruption depuis 1841 – qui ont dû affronter et su surmonter des adversités de toute nature – dans des conditions souvent précaires et parfois dramatiques – leur courage dans la lutte pour la défense des principes de l'assurance libre contre les innombrables projets de couvertures étatiques qui ont fleuri depuis le XIX^e siècle dans le domaine agricole sont à cet égard éloquents.

Ils ont su, dans le premier quart de siècle de son existence, bâtir, grâce à leur action auprès des pouvoirs publics, une société solide, basée sur de sains critères techniques dont l'évidence, qui n'est plus discutée aujourd'hui, était méconnue et même rejetée à l'époque.

Mieux encore! Leur compétence et leur énergie ainsi que leur dévouement à l'intérêt général les ont amenés en de multiples occasions à être les porte-parole de la profession auprès des Pouvoirs Publics et on les a toujours trouvés partout où il y avait à se battre pour la défense de celle-ci dans l'intérêt supérieur des agriculteurs; partout aussi où il y avait à lutter pour le maintien de l'assurance libre.

Leur rayonnement a d'ailleurs largement dépassé nos frontières. Jacques de Beaucaron a été, avec son collègue de l'Abeille, M. Perrot, et quelques autres – suisse, allemand et italien – à l'origine de la création de l'Association Internationale des Assureurs contre la Grêle. Son frère René-Marc, aujourd'hui directeur général de l'Etoile, joue un rôle important au bureau de celle-ci.

L'un et l'autre allient à la technicité sans laquelle aucune société d'assurances ne saurait subsister des qualités humaines qui font merveille, tant dans leurs relations sociales que professionnelles, et dont les retombées en faveur de l'Etoile sont considérables, en particulier au plan commercial. Ces mêmes qualités leur ont permis de perpétuer dans leur société les traditions de contacts étroits, et souvent amicaux, avec le personnel et – grâce à une présence assidue sur le terrain – avec leurs experts, et de maintenir ainsi un esprit maison qui fait de plus en plus défaut dans les grandes entreprises. En bref, l'Etoile, au terme de ses 150 années d'existence, bénéficie auprès de tous les assureurs d'un capital d'estime et de sympathie amplement justifié, dont il m'est agréable de féliciter son conseil d'administration, ses dirigeants et son personnel tant intérieur qu'extérieur.

Au moment où s'ouvre pour l'Etoile une page nouvelle de son histoire, l'assurance grêle française aborde une période cruciale de la sienne. En effet, à la suite de la création par la loi du 13 juillet 1982 d'un système d'indemnisation des dommages matériels causés par les catastrophes naturelles, il est envisagé de réformer le régime d'indemnisa-

tion des calamités agricoles institué par la loi de 1964. Notre profession – face à un projet de réforme qu'elle récuse, car il envisage pour l'essentiel, de mettre en place un régime de garantie de revenus qui ne pourrait être réalisé que par des mécanismes complexes et coûteux, laissant moins de champ à la responsabilité des agriculteurs – s'est déclarée prête à étudier la possibilité de développer, au-delà des couvertures grêle, de nouvelles garanties de risques à ce jour considérés comme inassurables. Il s'agit pour l'assurance française d'un défi aussi important que redoutable. Pour essayer d'y faire face de façon constructive, elle a besoin de réunir les compétences et les énergies de tous. Forte de son expérience et de ses succès passés, je ne doute pas que l'Etoile apportera une contribution de poids à l'effort commun pour résoudre ce difficile problème.





TABLE DES MATIÈRES

	Page
AU LECTEUR	5
LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES	
CONTRE LA GRÊLE L'ÉTOILE, 1834-1984	7
Les premiers essais d'assurance contre la grêle	8
La fondation de l'Etoile	9
L'Etoile s'affirme et s'organise, 1843-1856	11
L'Etoile persévère, 1856-1889	15
Du XIX ^e siècle au XX ^e siècle, 1889-1912	17
A travers deux guerres, 1912-1945	19
D'hier à aujourd'hui, 1945-1984	22
Conclusion	26
UNE EXPERTISE-GRÊLE SOUS LOUIS XIV	27
MESSAGES de:	
M. BARTHELEMY	31
M. LALLEMENT	33
M. CHOIMET	35
M. TORP-PEDERSEN	39
M. GALLI	41
M. MARCHAL	43

«De la page 29 à 46, ont été reproduits les différents sigles utilisés successivement depuis l'origine de la Société; celui de la couverture étant le dernier en date.»

Achevé d'imprimer en août 1987
sur les presses de l'Imprimerie Saint-Paul
55000 Bar le Duc, France
Dépôt initial: mai 1984
Dépôt légal: août 1987
N° 7-87-613



